

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL -- DEMOCRATIE -- PAIX

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

17 JUIL. 1975

LOI N° 71/75 DU 17 JUIL. 1975

Portant ratification de l'Ordonnance 6/75 du 12 Avril 1975 portant transfert des actions et biens, meubles et immeubles de la Société AGIP BRAZZAVILLE SA à la Société Hydro-Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

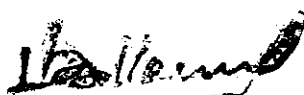
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 6/75 du 12 Avril 1975 portant transfert des actions et biens meubles et immeubles de la Société AGIP Brazzaville S.A. à la Société Hydro-Congo.

ARTICLE 2. - Le texte de l'Ordonnance 6/75 du 12/4/75 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 JUIL. 1975
18 JUIL. 1975



Jean-F. Ebalond

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.